

PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION N°71 – 2016

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU DISTRICT DE NYON

Indemnités du Président et du Secrétaire du Conseil intercommunal, des membres des commissions de gestion, des finances et ad'hoc ainsi que des membres du Comité de direction et des commissions consultatives

Responsables : Gérald Creteigny et Bernard Penel

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Nous référant d'une part aux articles 12 et 27 des statuts de notre association régionale, définissant l'organisation et les compétences du Président du Conseil intercommunal ainsi que de la commission de gestion et des finances du Conseil intercommunal et d'autre part aux articles 21 et 26 définissant la composition et les attributions du Comité de direction, nous avons l'avantage de vous soumettre les propositions relatives aux objets suivants :

- Rétribution du Président et du Secrétaire du Conseil intercommunal ;
- Jetons de présence de la commission de gestion et des finances du Conseil intercommunal ;
- Jetons de présence des commissions ad'hoc ;
- Rétribution des membres du Comité de direction ;
- Jetons de présence du Comité de direction ;
- Jetons de présence des commissions consultatives ;

1. Rétribution du Président et du Secrétaire du Conseil intercommunal

Le Conseil intercommunal est amené à siéger en moyenne 4 à 5 fois par année.

Nous constatons que les tâches du Président et du secrétaire génèrent un travail conséquent qui n'est pas rémunéré dans une juste proportion. Il est proposé de fixer les indemnités sur une base forfaitaire par séance comme suit :

- Président du Conseil intercommunal : CHF 500.- par séance.
- Secrétaire du Conseil intercommunal : CHF 1'000.- par séance.

Il est tenu compte du fait que le secrétaire assume un travail préparatoire pour l'organisation et la convocation des séances et doit à l'issue de ces dernières établir les procès-verbaux ainsi que les extraits des décisions pour les piliers publics des communes.

2. Jetons de présence de la commission de gestion et des finances du Conseil intercommunal et des commissions ad'hoc

La commission de gestion & finances siège en moyenne 5 fois dans l'année notamment pour l'examen du budget et des comptes. Le Conseil intercommunal a souhaité statuer sur l'ensemble des préavis, en général une quinzaine par an.

Il est proposé que l'indemnité pour une séance de commission soit fixée à CHF 45.-/heure, en lieu et place des CHF 40.- pour la législature 2011-2016.

Le Conseil intercommunal désigne des commissions ad'hoc pour étudier certains préavis qui lui sont soumis par le Comité de direction. Il est proposé que l'indemnité pour une séance de commission soit fixée à CHF 45.-/heure, en lieu et place des CHF 40.- pour la législature 2011-2016.

3. Rétribution des membres du Comité de direction (CoDir)

En dehors du Président, chaque membre du Comité a une responsabilité sectorielle bien précise. Le responsable de dicastère peut s'entourer d'une commission consultative permanente. Il préside alors cette commission. Pour la charge en travail et la responsabilité que cela représente, il est proposé que chaque membre du Comité touche une indemnité forfaitaire.

L'expérience démontre que la responsabilité et la charge de travail d'un membre du CoDir n'est pas considérée dans sa juste proportion dans le cadre actuel. En effet la charge de travail induit que les membres du CoDir doivent souvent se libérer dans la journée en semaine et parfois réduire leur taux d'activité professionnelle. De plus le temps et les frais de déplacement à l'intérieur de la région ne sont pas pris en charge. Il est donc proposé de fixer ces indemnités annuelles comme suit :

- Président du Comité de direction : CHF 8'000.-
- Membre du Comité de direction : CHF 4'000.-

De 20 à 25 séances du CoDir sont prévues dans l'année. Une séance dure en moyenne deux heures et trente minutes. Les membres du Comité doivent prendre connaissance des dossiers qui leurs sont transmis 5 à 6 jours avant les séances.

Il est proposé que l'indemnité pour une séance de Comité soit établie à 150.-/séance. Les membres du CoDir participent à bien d'autres séances de travail, Il est proposé que les indemnités horaires pour ces travaux soient fixées à CHF 45.-/heure.

4. Jetons de présence des commissions consultatives

Chaque responsable de dicastère peut s'entourer d'une commission consultative composée de 4 à 5 personnes. Le nombre de séances est variable selon les dossiers étudiés.

Il est proposé que l'indemnité pour une séance de commission soit fixée CHF 45.- /heure.

5. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal du district de Nyon

vu le préavis du Comité de direction N°71-2016 relatif aux Indemnités du Président et du Secrétaire du Conseil intercommunal, des membres des commissions de gestion, des finances et ad'hoc ainsi que des membres du Comité de direction et des commissions consultatives,

ouï le rapport de la commission de gestion et des finances,

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide de fixer les indemnités de la façon suivante :

1. La rétribution du Président et du Secrétaire du Conseil intercommunal pour la présente législature est fixée sur la base d'un forfait par séance de CHF 500.- pour le Président et de CHF 1'000.- pour le Secrétaire ;
2. La rétribution horaire pour une participation à une séance de la commission de gestion et des finances est fixé à CHF 45.- ;
3. La rétribution horaire pour une participation à une séance d'une commission ad'hoc désignée par le Conseil intercommunal est fixé à CHF 45.- ;
4. La rétribution des Autorités du Comité de direction pour la législature 2016-2021 est fixée annuellement à CHF 8'000.- pour le Président et à CHF 4'000.- pour les autres membres du Comité de direction ;
5. Le jeton de présence à une séance du Comité de direction est fixé à CHF 150.- par séance ;
6. Le jeton de présence pour une participation à une séance de commission consultative est fixé à CHF 45.-/heure ;

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 21 avril 2016, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal du district de Nyon.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Le Président

Le Secrétaire

Gérald Cretegny

Patrick Freudiger